DEPARTEMENT
DE L'EURE
Arrondissement des Andelys

Le Val d'Hazey

LE VAL D'HAZEY
27940
Communes historiques : Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux-Villez, Aubevoye

**PC/KG/BV/2022-n° 2430**

***OBJET :***

**CIRCULATION ALTERNEE RUE SAINT FIACRE LE 19.07.2022**

**(AUBEVOYE)**

**DIAGNOSTIC RESEAUX ASSAINISSEMENT**

# ARRETE DU MAIRE

*Le Maire de la ville du Val d'Hazey.*

*Vu le Code de la Sécurité Intérieur, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.*

*Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.*

*Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-8 et L411-1 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.*

*Vu la demande de l'Entreprise SARP Contrôle/SATER, sise 1271 Rue du Vert Buisson 76161 SAINT LEGER DU BOURG DENIS Cedex pour un diagnostic des réseaux d'assainissement Rue Saint Fiacre le 19 juillet 2022.*

*Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant la période de la livraison.*

## - ARRETE -

Article 1 :
Le 19 juillet 2022 l'Entreprise SARP Contrôle/ SATER est autorisée à utiliser la voie publique, en raison d'un diagnostic des réseaux assainissement Rue Saint Fiacre.

Article 2 :
Pendant la durée de la recherche, la circulation sur la chaussée est rétrécie au droit du chantier. Une circulation alternée est mise en place par des piquets K10.
La circulation doit être rétablie une fois le diagnostic terminé. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée

Article 3 :
La signalisation appropriée est mise en place par l'Entreprise SARP Contrôle/SATER, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 6 :
Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
- Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- SATER,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 7 juillet 2022.

MAIRIE LE VAL D'HAZEY 27940

Le Maire,

Philippe COLLAS.